

Conditions Générales de Vente

1. Objet

Le Fournisseur est entendu comme la société YR dont le nom commercial est MOBICOIFF.

Seuls les Clients ayant des besoins de fourniture pour leur activité professionnelle peuvent passer commande de marchandises auprès du Fournisseur.

La relation commerciale de fourniture de marchandises entre le Fournisseur et le Client est exclusivement régie par les présentes Conditions Générales de Vente, désignées ci-après CGV.

L'acceptation d'une commande du Client par le Fournisseur n'implique pas son acceptation tacite des éventuelles conditions générales d'achat du Client.

Les dérogations aux présentes CGV doivent être acceptées par écrit par le Fournisseur.

2. Devis / Commande

Les marchandises du Fournisseur sont présentées en show-room ou sur le site Internet www.mobiliercoiffure.com, étant précisé que les photographies présentes sur ce dernier ne sont pas contractuelles.

Les commandes de marchandises sont matérialisées par l'acceptation par email ou courrier du Client du devis du Fournisseur. L'acceptation du devis doit mentionner la référence de celui-ci. A défaut, le Fournisseur se réserve le droit de refuser la commande.

Le Client peut adresser un bon de commande au Fournisseur. Le Client est informé par email de l'acceptation de sa commande.

A compter de l'acceptation du devis par le Client ou de celle du bon de commande par le Fournisseur, toute commande est réputée ferme et définitive et ne peut donner lieu à une annulation par le Client.

Dans tous les cas, la commande d'un Client implique sa connaissance et son acceptation sans réserve des présentes CGV.

3. Prestations de services

Le dessin des plans d'aménagement intérieur en 3D est une prestation offerte par le Fournisseur au Client.

Le Client est seul responsable des côtes, dimensions, mesures et toutes autres spécifications qu'il a transmises au Fournisseur.

En cas de commande ferme et définitive du Client, celui-ci devient propriétaire des plans. A défaut, le Fournisseur reste propriétaire des plans.

L'installation des marchandises commandées par le Client est une prestation faisant l'objet d'une facturation complémentaire et ne fait pas partie du prix des marchandises.

4. Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux figurant dans le devis ou l'acceptation du bon de commande.

Ces prix sont fermes et définitifs. Ils sont exprimés en EUROS et stipulés hors taxes. Sauf stipulation contraire, les frais de livraison et d'emballage ne sont pas compris.

5. Facturation

Le Fournisseur établira, dès l'acceptation de la commande, une facture en double exemplaire, dont l'un sera envoyé le jour même au Client.

6. Modalités de paiement

Sauf autres modalités expressément prévues, le prix de vente est payable 30 % à la commande et 70 % à la livraison.

En aucun cas, les paiements qui sont dus au Fournisseur ne peuvent être suspendus, ni faire, l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du Fournisseur.

A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur en France à la date de la commande seront appliquées à compter du premier jour de retard. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En cas de défaut de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 €.

A défaut de paiement l'échéance, le Fournisseur pourra de plein droit résoudre la vente, dix (10) jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés.

7. Moyens de paiement

Les moyens de paiements suivants sont admis :

- Carte de crédit (Visa ou Mastercard),
- Chèque, en joignant une photocopie de l'extrait K-bis et/ou de la pièce d'identité recto/verso,
- Virement bancaire, en indiquant le numéro de la commande lors du virement.

8. Réserve de propriété

Les marchandises sont vendues sous réserve de propriété.

Le Fournisseur conserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le Client.

En cas de défaut de paiement à son échéance, le Fournisseur pourra revendiquer les marchandises et résoudre la vente.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert lors de la livraison des risques des marchandises vendues.

Le Client s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des marchandises par le Fournisseur, à ne pas transformer, ni incorporer lesdites marchandises, ni à les revendre ou les mettre en gage.

9. Transport / Livraison

Le transport des marchandises est organisé par le Fournisseur.

Les frais de transport sont indiqués lors de la commande et sont à la charge du Client.

La commande sera livrée dans un délai de 4 à 6 semaines, à compter de sa validation. Le délai de livraison est donné à titre indicatif et sans garantie.

Le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité. Un rendez-vous pour

la livraison sera fixé entre le transporteur et le Client.

Le transfert des risques au Client intervient lors de la livraison.

Le Client doit vérifier, à la réception, la conformité des marchandises livrées aux marchandises commandées et l'absence de vice apparent.

Si aucune réclamation, ni réserve, n'est formulée par mail du Client dans les deux jours calendaires de la réception des marchandises, lesdites marchandises ne pourront plus être ni reprises, ni échangées, en application de l'article 1642 du Code civil.

Les réclamations et les réserves doivent être circonstanciées et adressées obligatoirement par mail.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des marchandises livrées aux marchandises commandées relevés par le Client dans les deux jours calendaires de la réception, le Fournisseur s'oblige au remplacement des marchandises livrées par des marchandises neuves et identiques à la commande. Le retour des marchandises ne sera accepté que dans leur état d'origine, avec leur emballage, accessoires et notices d'utilisation. Les frais de retours sont à la charge du Client.

10. Garantie

Les marchandises sont couvertes par une garantie couvrant tout défaut ou vice de matière ou de fabrication.

La durée de cette garantie est de trois (3) ans, ce délai courant à compter de la livraison.

Pour se prévaloir de cette garantie, le Client avisera le Fournisseur de l'existence du défaut ou de vice par mail.

Le Fournisseur est libre de retenir tous moyens nécessaires à la réparation. Le Fournisseur peut transmettre la pièce de remplacement. Dans ce dernier cas, les marchandises pourront faire l'objet d'une réparation au lieu de livraison.

Tous les frais occasionnés par la mise en œuvre de cette garantie, en ce compris les frais de main-d'œuvre et les frais de retraitement et de renvoi des marchandises, sont à la charge exclusive du Client.

La présente garantie ne couvre pas les dommages dus à un accident, un mauvais entretien, une utilisation contraire aux instructions du mode d'emploi ou une modification des marchandises.

Sont exclus de cette garantie, les dommages ayant une cause extérieure aux marchandises ou relevant d'un cas de force majeure (mauvaise installation par le Client, incendie, foudre, dégâts des eaux, etc.).

La garantie légale des vices cachés est expressément exclue.

11. Force majeure

Le Fournisseur est exonéré de toute responsabilité, dès lors que l'exécution d'une commande est annulée, suspendue ou rendue déraisonnablement onéreuse par l'une des circonstances suivantes : conflit de travail, intempéries, menace de la sécurité collective, incendie, restriction d'énergie, état de crise, guerre, retard dans la livraison des matières premières ou produits des sous-traitants et fournisseurs en raison d'une circonstance extérieure

susvisée. Le Fournisseur s'engage à prévenir le Client dans les meilleurs délais.

12. Droit applicable & Attribution de juridiction

La loi française est applicable à la relation commerciale entre le Fournisseur et le Client.

Tout litige découlant de la relation commerciale entre le Fournisseur et le Client et non résolu à l'amiable, relèvera de la compétence exclusive des juridictions du lieu du siège social du Fournisseur, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

13. Election de domicile

Le Fournisseur et le Client font élection de domicile en leur siège social respectif.